



## CIRCULAIRE N° 2958 DU 15/12/2009

<b>CIRCULAIRE</b>	Informative	Administrative	Projet
<b>OBJET</b>	<b>SOCIÉTÉ DE TÉLÉPHONIE, DE FOURNITURE ET D'ENTRETIEN DE MODEMS - LITIGE AVEC LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE</b>		
<b>DESTINATAIRE</b>	Direction	Fondamental et secondaire	
<b>RÉSEAUX</b>	Enseignement organisé par la Communauté française		
<b>PÉRIODE</b>	2009-2010		
<b>ÉMETTEUR</b>	Administration - Direction générale de l'Enseignement obligatoire		
<b>SIGNATAIRE</b>	Lise-Anne HANSE		
<b>CONTACT</b>	Christelle Ladavid ( <a href="mailto:christelle.ladavid@cfwb.be">christelle.ladavid@cfwb.be</a> )		
<b>DOCUMENTS À RENVOYER</b>	<b>NON</b>		
<b>DATE LIMITE D'ENVOI</b>	/		
<b>NOMBRE DE PAGES</b>	2 pages		
<b>MOTS-CLÉS</b>	Société de téléphonie BEL E COM – faillite – PARFIP – litige - modems		

- Aux Préfets des Études et Directeurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé organisés par la Communauté française ;
- Aux Administrateurs des internats et homes d'accueil ;
- Aux Directions des Centres de dépaysement et de plein air (CPA) organisés par la Communauté française ;
- À la Direction du Centre technique et pédagogique de l'Enseignement de la Communauté française.

**Pour information :**

- Au Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française.

Madame, Monsieur,

Je vous invite à prendre attentivement connaissance des éléments suivants qui me sont communiqués par la Direction des Affaires Juridiques et Contentieuses de la Communauté française :

En 2008, des établissements scolaires et centres techniques et pédagogiques ont contracté avec la **société BEL E COM**, société de téléphonie.

L'objet du contrat était double, d'une part, un service de téléphonie et, d'autre part, la fourniture de modems.

Rapidement, ces établissements et centres ont connu des difficultés d'exécution de leurs conventions : connexions Internet déficientes, boîtiers défectueux, ...

La société BEL E COM a ensuite été déclarée en faillite et c'est la société BELGACOM qui a repris le service de téléphonie, apparemment sans heurt.

Par contre, en ce qui concerne la fourniture et l'entretien de modems, une **société dénommée PARFIP** intervient auprès des contractants en prétendant être le cessionnaire désigné d'une partie des activités de BEL E COM, et leur réclame le paiement de factures pour des prestations déficientes voire inexistantes.

La Direction des Affaires Juridiques et Contentieuses, ayant été sollicitée à de nombreuses reprises dans le cadre de cette problématique, a mandaté un avocat afin d'assurer la défense des intérêts des établissements et centres organisés par la Communauté française.

**Dès lors, si vous êtes en contact avec la société PARFIP, je vous prie de bien vouloir :**

- **suspendre tout paiement en leur faveur ;**
- **en informer dès que possible la Direction des Affaires Juridiques et Contentieuses** dont les coordonnées sont reprises ci-après :

Monsieur Marc ROTHSCHILD, Directeur général adjoint expert f.f.

Boulevard Léopold II, 44 – Local 6C076

1080 Bruxelles

Téléphone : 02 413 32 30

Fax : 02 413 30 41

[marc.rothschild@cfwb.be](mailto:marc.rothschild@cfwb.be)

En vous remerciant de votre attention.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE